

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 12 Janvier 2024 – 19h30  
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire – MAURER Pascal, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – MINOUX Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - MORO Christine, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire (arrivée à 19h42) - BARADEL Pascal, Conseiller Municipal Délégué - DIDIERJEAN Audrey, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal – CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère - BIANCHI Jean-Noël, Conseiller Municipal -/

Absents excusés et non représentés : NEANT-/

Absents non excusés : NEANT-/

Absents excusés qui ont donné procuration : MICLO Martial, Conseiller Municipal a donné procuration à Frédéric PERRIN, Maire – FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère Municipale a donné procuration à SCHLUPP Corinne, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire – CALONEGO Mélissa, Conseillère Municipale a donné procuration à MAURER Pascal, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal a donné procuration à ROMAN Julien, Conseiller Municipal – MASSON Gabrielle, Conseillère Municipale, a donné procuration à CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère Municipale-/

Date de convocation : 08/01/2024

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire-/

Quorum : 8 membres requis - 9 membres présents à l'ouverture de la séance-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *CHASSE – AGREMENT DES CANDIDATURES A LA SECONDE ADJUDICATION DU LOT 4 DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME DANS LE CADRE DE LA RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2033*
- 3- *CHASSE – MODIFICATION DU CALENDRIER DES SECONDES ADJUDICATIONS DES LOTS DE CHASSE 1 A 4*
- 4- *CHASSE – MODIFICATION DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE CHASSE 1 A 4 DANS LE CADRE DES SECONDES ADJUDICATIONS*
- 5- *RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÏT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024*
- 6- *RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS SAISONNIERS ESTIVAUX POUR L'ANNEE 2024*
- 7- *RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022*
- 8- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRE-  
TAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PER-  
RIN, le Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conserva-  
tion des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance  
n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer  
sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal  
de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une per-  
sonne pourra se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été désigné en qualité de secrétaire par le  
Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire  
Générale.

**2. CHASSE – AGREMENT DES CANDIDATURES A LA SECONDE ADJUDICATION DU LOT 4 DE LA  
COMMUNE DE LE BONHOMME DANS LE CADRE DE LA RELOCATION DE LA CHASSE COM-  
MUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2033**

*Sortie du public, tenue de ce point à huis-clos selon le Cahier des Charges Types des chasses com-  
munes du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté pré-  
fectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales  
pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.*

*Monsieur le Maire expose ce point.*

Selon le Cahier des Charges Type des chasses communales (CCT), après examen par la 4C, des dé-  
clarations de candidature et des pièces annexées, le conseil municipal arrête, en séance non pu-  
blique, la liste des candidats admis à participer à l'adjudication. Le Maire, notifie, alors sans délai,  
individuellement à chaque candidat admis ou refusé, par LR/AR, la décision le concernant. En cas  
de refus, cette décision est motivée.

L'article 5.2 du CCT précise les conditions d'agrément des candidats, notamment la contenance du  
dossier de candidature, ainsi que les motifs d'irrecevabilité des candidatures.

Il est précisé que la candidature de l'Association Cynégétique du Bonhomme sis à OBER-  
HAUSBERGEN (67205) - 5 Rue de l'Herminie a déjà été agréé par le Conseil Municipal (délibération  
n°DEL\_2023\_09\_02 du 24 novembre 2023) et celle-ci demeure valable pour les secondes et troi-  
sièmes adjudications qui se tiendront sur le champ si les secondes se révèlent infructueuses.

A été déposé une nouvelle déclaration de candidature entre la première adjudication et les se-  
condes dans les délais impartis :

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Janvier 2024

- M. Antony PETITCOLIN-MARCHAL résidant à LA CROIX AUX MINES (88520) – 8 Rue de l'Eglise ;

La 4C a examiné ladite candidature lors de sa réunion du 09 janvier 2024 et a donné un avis favorable à cette candidature.

Il est proposé au Conseil Municipal d'agréer la candidature suivante :

- M. Antony PETITCOLIN-MARCHAL résidant à LA CROIX AUX MINES (88520) – 8 Rue de l'Eglise ;

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2023\_09\_02 du 24 novembre 2023 portant agrément de la candidature de l'Association Cynégétique du Bonhomme ;
- Vu** la candidature déposée par M. Antony PETITCOLIN-MARCHAL par recommandé avec accusé de réception le 21 décembre 2023 ;
- Vu** l'examen des candidatures opérées par la 4C en date du 09 janvier 2024 et son avis favorable ;

Considérant que la déclaration de candidature de M. Antony PETITCOLIN-MARCHAL est régulière ;

Après délibération, à **14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **ARRETE** - sous réserve de bonne suite du dépôt de l'engagement de garantie d'un établissement bancaire établi dans l'Union Européenne ou la justification d'un cautionnement égal à la mise à prix du lot ou des lots concernés augmenté de 50% - la liste des candidats admis à participer à l'adjudication telle que suit :
  - L'Association Cynégétique du Bonhomme sis à OBERHAUSBERGEN (67205) - 5 Rue de l'Hermine (déjà agréé par la délibération n°DEL\_2023\_09\_02 du 24 novembre 2023) ;
  - M. Antony PETITCOLIN-MARCHAL résidant à LA CROIX AUX MINES (88520) – 8 Rue de l'Eglise ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**3. CHASSE – MODIFICATION DU CALENDRIER DES SECONDES ADJUDICATIONS DES LOTS DE CHASSE 1 A 4**

Arrivée de Christine MORO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire à 19h42.

Monsieur le Maire explique que n'ont été reçues que deux candidatures pour le lot 4, l'Association Cynégétique du Bonhomme et M. Antony PETITCOLIN-MARCHAL et une seule, pour

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 3

O.S

3000

les lots 1, 2 et 3 à savoir l'Association Cynégétique du Bonhomme pour les secondes adjudications, locataire sortant bénéficiant du droit de priorité.

Ainsi, la Commune court le risque d'adjudications infructueuses, d'une location à vil prix et d'aller à l'encontre de sa volonté politique de diversification des locataires sur son ban communal. En effet, la diversification des locataires permettrait, notamment, de renforcer les actions de chasse de par la concurrence sur le gibier et d'ouvrir à plusieurs visions différentes notamment pour faire face aux enjeux actuels du monde de la chasse (conciliation de tous les acteurs présents, réflexion sur la fréquentation des forêts et le dérangement du gibier, rajeunissement de la population des chasseurs, etc.).

Or, il s'avère que des communes proches à l'instar de Fréland, Lièpvre, Sainte-Marie-Aux-Mines et Ammerschwihr ont des lots soumis à appels d'offre et à adjudications, procédures qui se clôtureront à la fin janvier. Or, plusieurs candidats se sont positionnés sur les lots de ces communes et il semble s'avérer judicieux d'attendre la clôture desdites procédures. Les candidats non servis dans les procédures d'adjudications et d'appels d'offre dans les autres communes pourraient alors se positionner sur les lots de LE BONHOMME. Cela permettrait d'obtenir de la concurrence et outre, l'intérêt financier, la diversification des locataires de chasse sur la Commune pourrait permettre de renforcer les actions de chasse et les tirs.

A l'initial, il était proposé de reporter la date des secondes adjudications, proposition qui a recueillie l'avis favorable de la 4C en date du 09 janvier 2024. Cependant, après renseignements pris auprès de la Préfecture, de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office Nationale des Forêts, de la Fédération des Chasseurs et de l'Institut du Droit Local, il est peu pertinent en termes de sécurité juridique de modifier le calendrier des secondes adjudications des lots de chasse communaux. Il serait plus pertinent de maintenir les secondes adjudications et d'en organiser des troisièmes selon le même planning que celui du report initialement prévu. Par ailleurs, il serait utile de fixer un prix de retrait minimal des lots lors des troisièmes adjudications.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de ne pas suivre l'avis de la 4C et de fixer le calendrier des troisièmes adjudications dans un premier temps, puis de fixer un prix de retrait minimal pour ces troisièmes adjudications.

L'organisation de troisièmes adjudications reporterait la date de signature des baux au-delà du 1<sup>er</sup> février 2024, ce qui engage la Commune sur le plan financier, notamment quant au règlement des éventuels dégâts de sangliers. La Commune devra être vigilante en faisant intervenir les lieutenants de louveterie sur son territoire, afin d'éviter tout dégât et de permettre des actions de chasse efficaces dans l'entre-deux.

Cependant, ces troisièmes adjudications ouvrent un nouveau délai de publicité (6 semaines) et de dépôt de candidature, ce qui donnerait une chance supplémentaire pour la Commune de louer la chasse aux meilleures conditions.

Monsieur le Maire propose de fixer le calendrier des troisièmes adjudications tel que suit :

- Publication de l'avis d'adjudication : semaine du 15 au 21 Janvier 2024 ;
- Date limite de remise des candidatures : le mardi 20 février 2024 ;
- 4C avec commission de dévolution pour examen des candidatures : le mardi 27 février 2024 à 17h30 ;

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Janvier 2024

- Conseil Municipal pour arrêter la liste des nouveaux candidats admis à participer à l'adjudication : le mardi 27 février 2024 à 19h30 ;
- Information de l'admission ou non des candidats par le Maire : le jeudi 29 Février 2024 ;
- Adjudication le 05 Mars 2024.

Débat :

Madame Corinne SCHLUPP expose que les dates ont déjà été votées et qu'il y a deux candidats qui ont été agréments. Même s'il peut y avoir d'autres candidats aux troisièmes adjudications, on ne les connaît pas et elle ne voit pas l'intérêt de retarder encore les locations. Madame CLAUDEPIERRE approuve en disant que, pour les candidats intéressés, il y a déjà eu suffisamment de temps pour déposer leur candidature.

Monsieur le Maire rappelle que les freins repérés pour les déclarations de candidatures sont d'ordre financier et, pour certains candidats, dans l'attente de la fin des procédures des autres communes. Par ailleurs, l'idée politique est de favoriser la diversification des locataires de chasse, tout en récupérant une certaine manne financière. Il ne faut pas oublier que les baux de chasse sont signés pour neuf années.

Monsieur Pascal MAURER ne pense pas que cela apportera quelque chose de plus, il n'est pas utile de reporter éternellement.

Monsieur Jean-Marc MINOUX rappelle que Monsieur Hubert DESAGA a mis en garde la Commune lors de la 4C en disant qu'il n'était pas assuré d'avoir plus de candidats. Or, Monsieur DESAGA est une personne d'expérience dans le domaine de la chasse.

Madame Christine MORO demande quelles seraient les conséquences négatives d'une location après le 2 février. Il est répondu qu'il y a une conséquence certaine : le paiement des dégâts de gibiers entre le 2 février 2024 et la date à laquelle les baux prendront leur effet. Par ailleurs, il est rappelé l'obligation légale des communes de louer leur chasse au 02 février 2024. Afin d'éviter les dégâts éventuels et d'organiser la chasse sur la Commune, la Commune pourra faire appel aux lieutenants de l'ouvèterie.

Monsieur Julien ROMAN demande la confirmation que l'organisation de troisièmes adjudications à la date du 05 Mars 2024 pourrait être une porte de secours pour les candidats déçus. Confirmation lui est donné par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Noël BIANCHI explique qu'il s'abstiendra, n'ayant pas d'affinité particulière avec la chasse.

L'ensemble des élus présents s'accordent sur le fait que concernant l'Association Cynégétique du Bonhomme, il n'y a pas eu de soucis, les 4C se sont toujours déroulées dans la communication, aucun accident de chasse n'a été à déplorer sur la Commune, le plan de chasse a été respecté et il n'y a pas eu de conflits. Madame SCHLUPP appuie sur le fait qu'il faut en tenir compte. Par ailleurs, Madame SCHLUPP et Monsieur MAURER estiment qu'avec un seul locataire de chasse pour l'ensemble des lots, il n'y a pas de risque de conflit entre locataire.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2023\_08\_03 du 20 octobre 2023 fixant les modalités de location des lots de chasse communaux ;

**Vu** les candidatures agréées par le Conseil Municipal ;

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 5

0.5

5 km

Vu l'avis de la 4C du 09 janvier 2024 ;

**Considérant** que seul le locataire sortant a porté sa candidature sur les lots 1 à 3 et qu'un second s'est présenté sur le lot n°4 et qu'ainsi il y a risque de secondes adjudications infructueuses ;

**Considérant** que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, elle se doit de louer la chasse sur le ban communal dans les meilleures conditions ;

**Considérant** qu'il en va de l'intérêt des propriétaires fonciers de fixer le calendrier des troisièmes adjudications des lots de chasse communaux afin de permettre une diversification des locataires de chasse permettant elle-même de renforcer les actions de chasse et de faire face aux défis à venir du monde de la chasse ;

Après délibération, à **7 voix pour** (PERRIN Frédéric, MORO Christine, BARADEL Pascal, CALONEGO Mélissa, DIDIERJEAN Audrey, ROMAN Julien, MICLO Martial), **5 voix contre** (SCHLUPP Corinne, MAURER Pascal, CLAUDEPIERRE Marion, PETITDEMANGE Florent, MASSON Gabrielle), **3 abstentions** (MINOUX Jean-Marc, BIANCHI Jean-Noël, FISCHER RUBIELLA Sylvie), le Conseil Municipal,

- **FIXE** le calendrier des troisièmes adjudications tel que suit :
  - Publication de l'avis d'adjudication : semaine du 15 au 21 Janvier 2024 ;
  - Date limite de remise des candidatures : le mardi 20 février 2024 ;
  - 4C avec commission de dévolution pour examen des candidatures : le mardi 27 février 2024 à 17h30 ;
  - Conseil Municipal pour arrêter la liste des nouveaux candidats admis à participer à l'adjudication : le mardi 27 février 2024 à 19h30 ;
  - Information de l'admission ou non des candidats par le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception : le jeudi 29 Février 2024 ;
  - Adjudication le 05 Mars 2024 à 18h00 en Salle des Fêtes ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**4. CHASSE – MODIFICATION DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE CHASSE 1 A 4 DANS LE CADRE DES SECONDES ADJUDICATIONS**

La Commune n'a reçu que peu de candidature pour ses lots de chasse. Après analyse, il s'avère que l'obstacle est le plus souvent, financier. En effet, le montant de la garantie financière requis s'élève au montant de la mise à prix augmenté de 50%. La 4C s'est prononcée favorablement à la diminution de la mise à prix lors des secondes adjudications.

Cependant, étant donné que les secondes adjudications ont été publiées avec les mises à prix fixées par délibération du 20 octobre 2023 et que les candidatures sont à présents closes, un risque de contentieux est encouru. En effet, certaines personnes pourraient être lésées, notamment si elles n'ont pas pu candidater pour des raisons financières et que du fait de la baisse des mises à prix, elles pourraient se déclarer candidates.

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Janvier 2024

De plus, de troisièmes adjudications vont être organisées selon la délibération n°DEL\_2024\_01\_03 du 12 janvier 2024. Ainsi, Monsieur le Maire propose de maintenir les mises à prix initialement fixées pour les secondes adjudications, mais de les diminuer pour les troisièmes adjudications.

**4.1. MISE A PRIX DES LOTS POUR LES TROISIEMES ADJUDICATIONS**

Selon la délibération du 20 octobre 2023, les mises à prix, pour les premières et les secondes adjudications, sont fixées à :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	22,41	7.628,41 €
2	554,099	22,41	12.417,36 €
3	755,49	22,41	16.930,53 €
4	440,841	22,41	9.879,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>2090,832</b>		<b>46.855,55 €</b>

Ainsi, afin d'élargir la sphère de candidatures potentielles et de parvenir à la location des chasses communales, il est proposé d'abaisser les mises à prix selon le tableau suivant pour les troisièmes adjudications :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	14,6	4 969,87 €
2	554,099	14,6	8 089,85 €
3	755,49	14	10 576,86 €
4	440,841	14,6	6 436,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>2090,832</b>		<b>30 072,85 €</b>

**Débat :**

Il est estimé, après discussion, qu'abaisser la mise à prix à 30.072,85 € alors que la chasse était louée jusqu'à présent à 35.000 € n'est pas opportun. Les élus s'accordent autour du tableau suivant :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	19	6.467,64 €
2	554,099	19	10.527,88 €
3	755,49	14	10.576,86 €
4	440,841	19	8.375,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>2090,832</b>		<b>35.948,36 €</b>

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 janvier 2024

- Vu** le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2023\_08\_03 du 20 octobre 2023 fixant les modalités de location des lots de chasse communaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2024\_01\_03 du 12 janvier 2024 fixant le calendrier des troisièmes adjudications ;
- Vu** l'avis de la 4C du 09 janvier 2024 ;

**Considérant** le risque de secondes adjudications infructueuses ;

**Considérant que** la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, elle se doit de louer la chasse sur le ban communal dans les meilleures conditions et qu'il en va de l'intérêt des propriétaires fonciers d'abaisser les mises à prix des troisièmes adjudications des lots de chasse communaux afin d'ouvrir l'accès à plus de candidats ;

**Considérant que** la baisse des mises à prix est un levier afin de faciliter la location des lots de chasses communaux ;

Après délibération, à **13 voix pour** (PERRIN Frédéric, Corinne SCHLUPP, Jean-Marc MINOUX, MORO Christine, BARADEL Pascal, CALONEGO Mélissa, DIDIERJEAN Audrey, ROMAN Julien, CLAUDEPIERE Marion, MASSON Gabrielle, MICLO Martial, BIANCHI Jean-Noël), **1 voix contre** (PETITDEMANGE Florent), **1 abstention** (FISCHER RUBIELLA Sylvie), le Conseil Municipal,

- **FIXE** les mises à prix, pour les troisièmes adjudications, telles que suit :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	19	6.467,64 €
2	554,099	19	10.527,88 €
3	755,49	14	10.576,86 €
4	440,841	19	8.375,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>2090,832</b>		<b>35.948,36 €</b>

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**4.2. FIXATION D'UN PRIX DE RETRAIT MINIMAL POUR LES TROISIEMES ADJUDICATIONS**

La commission de dévolution a mandat du Conseil Municipal de regrouper les lots sans preneur et d'adjudiquer au plus offrant dans le cas d'une seconde adjudication infructueuse suivant la délibération n°DEL\_2023\_08\_04 du 20 octobre 2024.

Dans l'optique de troisièmes adjudications, après réflexion et afin d'éviter que les lots de chasse ne partent à vil prix, Monsieur le Maire propose de fixer un prix de retrait minimal en-deçà duquel la commission de dévolution ne pourra adjudiquer les lots de chasse suivant le tableau ci-après :

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 8

*CS*

*Don*

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Janvier 2024

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	14,6	4 969,87 €
2	554,099	14,6	8 089,85 €
3	755,49	14	10 576,86 €
4	440,841	14,6	6 436,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>2090,832</b>		<b>30 072,85 €</b>

Débat :

Madame SCHLUPP rappelle que lors des négociations pour le gré à gré, une offre de 32.000,00 € a été refusée par la Commune, donc aujourd’hui, la baisse de la mise à prix à 30.072,85 € est source d’incompréhension. Monsieur le Maire explique que les loyers sur le Département sont en baisse de 20% et que la baisse de la mise à prix permet à des candidats ayant moins de manne financière de candidater. En effet, pour se porter candidat, la garantie financière doit être du montant de la mise à prix du lot augmenté de 50%. Par ailleurs, le montant des garanties financières pour pouvoir enchérir sur plusieurs lots se cumulent et les lots sur lesquels les candidats souhaitent enchérir doivent être précisés dans leur dossier.

Madame SCHLUPP évoque le risque des défauts de paiement pour des candidats qui seraient limités financièrement.

Monsieur MINOUX s’interroge sur une baisse de 30% et rejoint Madame SCHLUPP sur le risque d’insolvabilité.

Les élus s’accordent sur le tableau ci-dessous :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	16,90	5 752,79 €
2	554,099	16,90	9 364,27 €
3	755,49	12,50	9 443,63 €
4	440,841	16,90	7 450,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>2090,832</b>		<b>32 010,90 €</b>

\*\*\*\*\*

- Vu** le Cahier des Charges Type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l’arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2023\_08\_04 du 20 octobre 2023 donnant mandat à la commission de dévolution de regrouper les lots sans preneur et d’adjudiquer les lots au plus offrants dans le cas de secondes adjudications infructueuses ;
- Vu** l’avis de la 4C du 09 janvier 2024 ;

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 9

*C.S*

*S.M*

Considérant que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, elle se doit de louer la chasse sur le ban communal dans les meilleures conditions ;

Considérant que dans l'optique d'organisation de troisième adjudication, en cas de seconde adjudication infructueuses, il est judicieux de fixer un prix de retrait afin de protéger les intérêts financiers des propriétaires fonciers ;

Après délibération, à **13 voix pour** (PERRIN Frédéric, Corinne SCHLUPP, Jean-Marc MINOUX, MORO Christine, BARADEL Pascal, CALONEGO Mélissa, DIDIERJEAN Audrey, ROMAN Julien, CLAUDEPIERE Marion, MASSON Gabrielle, MICLO Martial, BIANCHI Jean-Noël), **0 voix contre**, **2 abstentions** (FISCHER RUBIELLA Sylvie et PETITDEMANGE Florent), le Conseil Municipal,

- **FIXE** un prix de retrait en cas de troisième adjudications tel que suit :

N° LOT	Superficie (ha)	Prix (€/ha)	Mise à prix
1	340,402	16,90	5 752,79 €
2	554,099	16,90	9 364,27 €
3	755,49	12,50	9 443,63 €
4	440,841	16,90	7 450,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>2090,832</b>		<b>32 010,90 €</b>

- **DONNE** mandat à la commission de dévolution pour adjuger au plus offrant dans le cas de troisièmes adjudications infructueuses ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**5. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÎT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait utile d'ouvrir trois postes sur l'ensemble de l'année, afin de pouvoir engager momentanément et de façon urgente en renfort des personnels supplémentaires, notamment au sein de l'équipe technique, comme l'année passée.

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Considérant le caractère d'urgence qui peut découler de l'engagement d'un personnel en cas de surcroît d'activité afin de mener à bien les missions de service public ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à **15 voix pour**, **0 voix contre** et **0 abstention**,

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels non permanent, à temps complet, rémunérés selon l'échelon 1 échelle C1 de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi considéré sur l'ensemble de l'année 2024 en cas d'accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi considéré ;
- **DIT** que seront prévus les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents, y compris les contrats de travail et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

#### 6. RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS SAISONNIERS ESTIVAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face au surcroît d'activité lors de la période estivale au sein des services techniques et des services administratifs, il est proposé de renforcer les équipes techniques et administratives :

- Pour le service technique : dix postes sur les mois de juin, juillet, août et septembre 2024 par période de 15 jours suivant les candidatures qui seront réceptionnées ;
- Pour le service administratif : trois postes sur les mois de juin, juillet, août et septembre 2024 par période de 15 jours.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer les postes correspondants, soit :

- Dix postes d'adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunérés selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2024 ;
- Trois postes d'adjoints administratifs contractuels, à temps complet, rémunérés selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2024.

\*\*\*\*\*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la revalorisation du Minimum de traitement ;
- Vu** le CGFP et notamment ses articles L332-23-2° et L.332-13 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs afin d'accomplir les différentes tâches nombreuses sur la période du 01 juin 2024 au 30 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;
- **CREE :**
  - Dix postes d'adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunérés selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2024 ;
  - Trois postes d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, rémunérés selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **ACCEPTE** les candidatures jusqu'au 31 mars 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son suppléant, à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

## 7. RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

*La Synthèse du Rapport Social Unique 2022 a été envoyée à tous les conseillers le 08 janvier 2024 avec la convocation à la présente séance.*

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale pour l'exposé de ce point.*

La Commune doit réaliser tous les deux ans, un Rapport Social Unique (RSU) qui a vocation à retracer les éléments essentiels de gestion des ressources humaines. Ce Bilan permet notamment d'avoir une vue d'ensemble sur les effectifs de la Commune et est un support essentiel pour l'établissement des Lignes de Gestion.

De ce rapport découle la synthèse suivante :

- Données Générales : La Commune a employé 7 agents permanents dont 6 fonctionnaires de catégorie C et 1 contractuel, ainsi qu'1 contractuel non permanent dont la majorité est au service technique, pour un peu de 70 % de femmes, avec un âge moyen de 49,64 ans (71 % de plus de 50 ans).
- Absentéisme : toutes cause d'absence confondue (maladie ordinaire, congés maternité, paternité, accidents du travail, etc.), la Commune a un taux de 2,35 % (contre 20,82 % en 2021 : l'absentéisme suite à des maladies ordinaires de longues durées et un congés maternité). Aucun accident du travail.
- Finances : la Commune emploie 6,53 agents en équivalent temps plein rémunéré. Les charges de personnel représentent 33,17 % des dépenses de fonctionnement (contre 38,68 % des dépenses de fonctionnement en 2021), ce qui représente 270.126,00 €.
- Participation Santé et Prévoyance : la Commune a participé à hauteur de 3.568,00 € pour la Santé et 2.107,00 € pour la Prévoyance, ce qui revient à une moyenne de 595,00 € pour la Santé et de 301,00 € pour la Prévoyance par Agent.
- Formation : 57,1% des agents ont suivi au moins une formation en 2022, représentant en tout 8 jours de formation, soit 1,1 jour par agent pour une somme totale de 8.067,00 €.

\*\*\*\*\*

- Vu le Rapport Social Unique 2022 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Anaïs SIESS,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport Social Unique 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

## 8. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

### 8.1. Communications du Maire

#### 8.1.1. Virement de crédits au titre de la fongibilité des crédits

Deux virements ont été effectués au titre de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2023 en date du 05 décembre 2023 :

- En fonctionnement : un montant de 1.500,00 € viré de l'article 61551 pour abonder l'article 739221 pour la régularisation du Fonds de Péréquation des Ressources Communales (FPIC) ;
- En investissement : un montant de 600,00 € viré de l'article 2131 pour abonder l'article 1641 pour la régularisation du capital des emprunts.

**8.1.2. Renouvellement de contrat**

Renouvellement Contrat d'entretien chaufferie bois, chaudière fioul et aérotherme gaz auprès de STIHLE SAV CENTRE du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 avril 2026 : à hauteur de 2.580,00 € HT (contre 2.143,00 € HT pour la période 1<sup>er</sup> mars 2020 – 30 avril 2023), soit 20% d'augmentation.

**8.1.3. Organisation des vœux du Maire**

Le service lors des vœux du Maire sera assuré par le Conseil Municipal et notamment PERRIN Frédéric, Pascal MAURER, Jean-Marc MINOUX, MORO Christine et DIDIERJEAN Audrey.

**8.1.4. Repas des aînés**

Le repas des aînés se déroulera le dimanche 24 mars, le dernier Dimanche de Mars étant Pâques.

**8.2. Divers**

**8.2.1. Calendrier des prochaines réunions**

Chasse :

- 4C avec commission de dévolution pour examen des candidatures : le mardi 27 février 2024 à 17h30 ;
- Conseil Municipal pour notamment arrêter la liste des nouveaux candidats admis à participer à l'adjudication : le mardi 27 février 2024 à 19h30 ;
- Adjudication de chasse : le 05 Mars 2024 à 18h00 en Salle des Fêtes.

Réunions budgétaires :

- Réunion de la commission forestière pour l'Etat Prévisionnel des Coupes 2024 : le Mardi 06 février 2024 à 18h00 ;
- Réunion de travail sur les investissements 2024 : Mardi 20 février 2024 à 17h30 (à la place de la Maire/adjoints) ;
- Commission budgétaire : Mardi 12 Mars 2024 à 8h30 ;
- Réunion de l'Assemblée du CCAS : Jeudi 14 Mars à 18h00 ;
- Conseil Municipal avec approbation des Compte Financiers Uniques, Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2023 et vote des Budgets Primitifs 2024 : Vendredi 22 Mars 2024 à 19h30 ;

Commission Communale des Impôts Directs : Lundi 18 Mars 2024 à 18h30

**8.2.2. Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le Mardi 27/02/2024 à 19h30 en Salle du Conseil à la Mairie de LE BONHOMME.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 21h30.

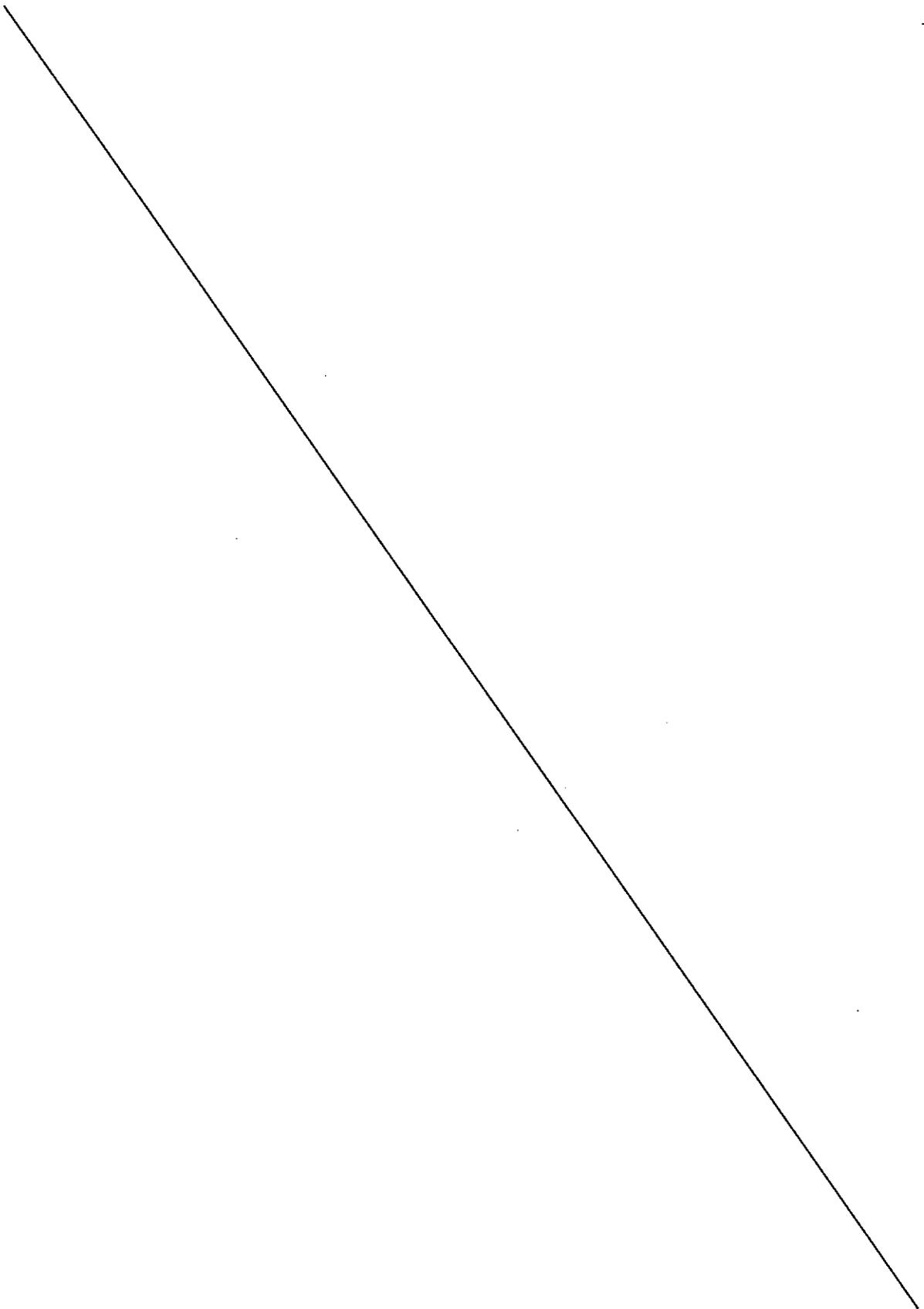
**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 12 Janvier 2024

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 12 Janvier 2024 – 19 h 30**

1. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. CHASSE – AGREMENT DES CANDIDATURES A LA SECONDE ADJUDICATION DU LOT 4 DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME DANS LE CADRE DE LA RELOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 au 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2033
3. CHASSE – MODIFICATION DU CALENDRIER DES SECONDES ADJUDICATIONS DES LOTS DE CHASSE 1 A 4
4. CHASSE – MODIFICATION DE LA MISE A PRIX DES LOTS DE CHASSE 1 A 4 DANS LE CADRE DES SECONDES ADJUDICATIONS
5. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÏT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024
6. RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS SAISONNIERS ESTIVAUX POUR L'ANNEE 2024
7. RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022
8. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		A la procuration de MICLO Martial
SCHLUPP Corinne, 1 <sup>ère</sup> adjointe		A la procuration de FISCHER RUBIELLA Sylvie
MAURER Pascal, 2 <sup>ème</sup> adjoint		A la procuration de CALONEGO Mélissa
MINOUX Jean-Marc, 3 <sup>ème</sup> adjoint		
MORO Christine, 4 <sup>ème</sup> adjointe		Arrivée à 19h42
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à MAURER Pascal
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		A la procuration de PETITDEMANGE Florent
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à SCHLUPP Corinne
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale		A la procuration de MASSON Gabrielle
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Excusé	A donné procuration à ROMAN Julien
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à CLAUDEPIERRE Marion
MICLO Martial, Conseiller municipal	Excusé	A donné procuration à PERRIN Frédéric
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance		/



e.s

500